

**Autorisation
d'occupation
temporaire du
domaine public
communal**

Rue du Salève

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Nom et adresse du Pétitionnaire :	Nom et adresse de l'établissement :
Monsieur Daniel Germann 15, Rue du Salève 74240 GAILLARD	

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision n° 2022.139 du 16 Novembre 2022, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3 €/m²/semaine,

VU la demande du pétitionnaire en date du 20 Février 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 6m² (soit 6m x 1m) au droit de sa propriété sise au n°15 de la rue du Salève afin d'y installer un échafaudage.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du 7 au 21 avril 2023.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme de 3€ du m² par semaine. Soit un montant total de **36 €** (Trente Six Euros).

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation relative à la circulation routière.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service Voirie de la Commune de Gaillard pour procéder à un constat préalable à l'installation de l'échafaudage et à la restitution du domaine public.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- à Mme la Trésorière principale d'Annemasse
- au pétitionnaire

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa réception en sous-
préfecture le :

24/03/2023

- de sa publication le :

24/03/2023

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 23 Mars 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN

